



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des finances et contributions  
**Office du personnel de l'Etat**

Service d'évaluation des fonctions

## DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

1.7.1975

Date de révision

Date de mise en application

1.7.1975

1. Dénomination de la fonction

**Commis administratif 3/commise administrative 3**

Code fonction

● 5.10.003

2. But de la fonction

Définition de situations courantes en application stricte et rigoureuse de la législation, les cas particuliers étant traités par la hiérarchie; établissement de documents selon des modèles préétablis.

3. Description de la fonction

Le niveau comporte notamment :

- la lecture de lettres ou autres documents en vue de définir des situations selon des réglementations fédérales et cantonales; la confrontation de pièces, de requêtes et de situations constatées avec les textes légaux en vigueur et les directives reçues;
- l'établissement de documents ou de pièces officielles selon des modèles préétablis; l'application stricte et rigoureuse de la législation; la communication au supérieur hiérarchique des situations particulières;
- l'examen de situations simples demandant un choix parmi plusieurs solutions possibles découlant de situations nettes et précises;
- la réponse éventuelle à un guichet et au téléphone pour donner des renseignements sur les procédures à suivre et la manière de présenter des demandes et requêtes diverses;
- l'exécution d'autres tâches du même niveau pouvant être confiées par les supérieurs hiérarchiques.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	E	C	E	B	E	Cl. max. 09
Points	18	7	26	8	25	Total 84